

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2020

Convocation du 31 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. André GÉLÉBART, Maire.

Étaient présents : M. André GÉLÉBART, Mme Florence DOUTRELEAU, M. Sylvain COTARD et Dominique JONQUAY, MM. Alain LANGLOIS Gérard NAVARRO et Ludovic GRENIER, et Mme Catherine DUMAIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marinette CAPDEBOSCQ, pouvoir à Mme JONQUAY
Mme Vanessa CASTERMANT, pouvoir à M. LANGLOIS
M. Sylvain DELAVOYE

Secrétaire de séance : M. GRENIER

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE (délibération n° 2020-1)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté en juin 2019 une délibération pour demander un emprunt de 13 831,06 € dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Mais qu'en raison d'une erreur du Crédit agricole il faut redélibérer aujourd'hui. Dans l'opération, la commune est gagnante puisque le taux est passé de 0,60 % à 0,55 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'emprunter 13 831,06 € au taux de 0,55 % sur une durée de 2 ans auprès du Crédit agricole.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DE VÉRIFICATION ET DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE INCENDIE DES BÂTIMENTS 2020 (délibérations 2020-2)

M. le Maire explique que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour offrir aux communes la meilleure offre pour la vérification des équipements incendie de leurs bâtiments. C'est la société PARFLAM qui s'est avérée la mieux disante. Pour que la commune s'associe à cette démarche, elle doit souscrire individuellement un contrat avec PARFLAM, puis signer une convention avec la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention avec la Communauté d'agglomération et un contrat avec la société PARFLAM pour la vérification et la maintenance des équipements de défense incendie des bâtiments communaux.

ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL (délibération n° 2020-3)

M. le Maire expose que l'État n'assure plus l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanismes pour les communes dotées d'un PLU. Le PLUI entrant bientôt en vigueur, la commune doit donc se trouver un service instructeur.

Aussi, la Communauté d'agglomération propose à la commune d'adhérer au sien, qui fonctionne depuis 2015. La commune ne sera pas facturée pour l'instruction de ses dossiers si elle décide d'adhérer à ce service puisqu'elle ne reçoit déjà plus la Dotation de Solidarité Communautaire en prévision du coût de cette instruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'adhérer au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

M. le Maire explique également que la commune peut également demander que les travaux de clôture soient soumis à autorisation préalable. Il en est de même pour les travaux de ravalement et les travaux de démolition. Le Conseil municipal décide de laisser ces questions à l'appréciation de la future équipe.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL (délibération n° 2020-4)

M. le Maire informe le Conseil que la compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté d'Agglomération. En conséquence elle a changé ses statuts en décembre dernier afin d'y intégrer cette compétence.

Le Conseil municipal a 3 mois pour donner son avis sur cette modification de statuts, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

TRAVAUX

Circulation rue Émile Beus : M. le Maire lit le courrier d'un riverain de la rue Émile Beus qui demande l'élargissement de la rue devant chez lui afin de faciliter le croisement entre voitures et camions. À l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande. En effet, cette situation se retrouve dans nombre de rues de la commune et peut se régler facilement avec un peu de civisme. Un élargissement de cette voie n'est donc pas nécessaire et entraînerait de plus la même demande dans d'autres rues, ce qui ne serait pas tenable pour les finances communales.

Au sujet de cette demande, il est d'ailleurs rappelé l'interdiction de stationner rue Émile Beus.

Voirie communale : Un panneau d'entrée d'agglomération a été ré-installé rue de la Forge et la plaque de rue RUE DES ARTISANS a été posée dans la zone d'activité.

Concernant la signalisation locale (SALLE POLYVALENTE et LOGIS SAINT-FRANÇOIS), un 2^e devis a été demandé, car le 1^{er} ne donnait pas satisfaction.

Aire de jeux : Le coulage de la dalle de béton a été réalisé la semaine dernière.

Presbytère : Le réglage et la réparation des fenêtres des logements est en cours et se terminera la semaine prochaine.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (délibération 2020-5) :

M. le Maire présente le programme 2020 de la DETR qui subventionne la reprise de tombes à hauteur de 20 à 30 % pour un minimum de 5 000 € de travaux. Il propose en conséquence que la commune demande une subvention pour la reprise de 7 concessions (5 790,00 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer un dossier de demande de subvention pour la reprise de 7 concessions (5 790 € HT) dans le cadre de la DETR 2020.

URBANISME

M. le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière réunion du Conseil.

Un courrier a été envoyé à un riverain de la rue du Chêne Saint-Martin, qui a entrepris des travaux de construction sans autorisation. Si la situation n'est régularisée par un dépôt de demande de permis de construire, M. le Maire prendra un arrêté interruptif de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Élection municipale : Le tableau des permanences du bureau de vote est réalisé.

Médiévales : Comme il y a 2 ans, la commune a, pour le Comité des Fêtes, demandé au Conseil départemental une subvention. 1 500 € lui ont été attribués. Cette somme sera donc à reverser en plus de la subvention habituelle attribuée au Comité des Fêtes pour 2020.

Classe découverte : Les Thiétrevillais en classe découverte ont envoyé une carte postale aux élus pour les remercier de la participation financière de la commune à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 h 25.